

L'an deux mille quinze, le mercredi 16 septembre à dix-neuf heures, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Christian TORT**, Maire.

Étaient également présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE (*jusqu'au dossier n°11 inclus et à partir du dossier n°13*), Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN (*à partir du dossier n°5*), Adjoint et Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL (*jusqu'au dossier n°10 inclus et à partir du dossier n°12*), Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Absences excusées et lecture faite des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents :

Laure COMTE (*question n° 12*)

Yves SUFFREN (*jusqu'à la question n° 4 incluse*) ;

Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Maryse TORT ;

Didier DANIEL (*question n° 11*)

Magali ROBERT qui donne pouvoir à Christian TORT ;

Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ ;

Joël SÉRAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par M. le Maire, désigne à l'unanimité Guillaume TADDIO en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'étudier les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire informe le Conseil qu'une omission lors de la rédaction de la note de synthèse transmise avec la convocation en date du jeudi 10 septembre 2015 n'a pas permis la diffusion aux élus du rapport qui aurait dû suivre la délibération concernant la fixation des tarifs des salles des stades. Il demande donc au Conseil de prendre acte de cette erreur matérielle et de l'autoriser à rajouter, à l'ordre du jour, la question suivante :

6 bis) Attribution d'une subvention de fonctionnement

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

POUR : **22** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO ;

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ.

2. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE ENTRE LA ROUTE DE CAMSAUD ET LA RD 907 AVANT CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEVEZE (CCPRO)

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2015-056 du 10 juin 2015, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural situé entre la Route de CAMSAUD et la RD 907 à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, et dont les parcelles sont cadastrées Section BA n° 117 (1 m²) – 118 (64 m²) – 119 (7 m²) – 120 (1 m²) – 121 (48 m²) et 122 (113 m²) soit une superficie totale de 234 m². L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 juillet 2015 ; aucune observation n'a été formulée et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable. La Communauté de Communes s'engage à acquérir à titre gratuit lesdites parcelles. Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de désaffecter et déclasser le chemin rural situé chemin de Camsaud, d'une contenance d'environ 234 m² en vue de la cession gratuite à la CCPRO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

En parallèle, il est pris acte du fait que la CCPRO envisage, en accord avec le Conseil Départemental, de lancer dès la mi-septembre 2015 les travaux en vue de la réalisation d'un carrefour giratoire à plusieurs branches situé sur la RD 907, dont les caractéristiques seront celles de voiries structurantes qui auront pour vocation de favoriser le développement économique des futurs secteurs de la Malautière à Sorgues et de la Plaine du Grenache à Bédarrides, permettant :

- ✓ d'assurer par des trafics lourds la desserte notamment du Village d'Entreprises ERO à Sorgues et de garantir la sécurisation des accès aux usagers, d'une part ;
- ✓ de mettre en place le rabattement de la route de Camsaud (R.D. 66) sur le giratoire, et créer la continuité vers Châteauneuf-du-Pape par la RD 66, d'autre part.

Il est donc proposé, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de cession des terrains et pour permettre le démarrage des travaux, d'habiliter le Maire à délivrer une autorisation de jouissance anticipée pour l'aménagement au profit de la CCPRO et à ses frais exclusifs, de la bretelle d'accès qui permettra d'assurer par des trafics lourds, la desserte du Village d'Entreprises ERO et garantira la sécurisation des accès aux usagers de cette zone d'activités économiques.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

3. MODIFICATION N° 4 DU PLU (OUVERTURE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PLAINE DU GRENACHE)

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2015-060 du 8 juillet 2015, le Conseil municipal décidait de lancer la modification n° 4 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune afin de permettre l'ouverture de la zone d'activités de la Plaine du Grenache. Il est précisé que, pour répondre aux besoins immédiats de la commune en matière de développement économique cette modification ne concerne que cette zone de la Plaine du Grenache et non la totalité de la zone 3AUe dont le reliquat sera traité dans le cadre de la révision générale du PLU en cours de réalisation.

Dans un premier temps, l'option d'une modification sous la forme simplifiée avait été retenue car elle semblait convenir aux impératifs du délai de réalisation de l'opération envisagée. Grâce à l'étroite collaboration des services de la commune avec la Direction Départementale des Territoires, nous avons pu obtenir la confirmation, à titre de conseil, de la possibilité de réaliser une modification sous sa forme normale (non simplifiée) sans contrainte supplémentaire autre qu'une enquête publique, compte-tenu de la proximité du site avec la zone Natura 2000 et de l'équilibre général du Plan Local de l'Urbanisme.

Il est à noter que cette enquête publique peut être menée concomitamment à l'instruction du dossier de modification du PLU, ce qui permet d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis, d'autant plus facilement que la Commune avait, par anticipation, sollicité du Tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur. M. le Maire invite donc les élus à se prononcer sur la formalisation de la modification n° 4 du PLU dont les objectifs restent inchangés, en statuant en faveur d'une modification dite "normale" en lieu et place de la modification simplifiée décidée en juillet dernier.

Pour cela, il rappelle les **objectifs poursuivis** : la commune de Bédarrides a décidé d'engager la modification normale (modification n°4) de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 24 mars 2011, en application des articles L.123.13.1 et L.123.13.2 du Code de l'Urbanisme. Le PLU sera modifié conformément aux modalités prévues aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le contenu et la procédure d'élaboration du PLU est précisé par les articles R.123-1 et suivants.

La modification du PLU, dont l'enjeu sera de développer l'activité économique de la commune qui à ce jour est peu présente, se limitera à ouvrir la zone 3AUe à l'urbanisation dans des délais courts. Le secteur concerné est celui de la Z.A. de la Plaine du Grenache, d'une dizaine d'hectares le long de la RD 907. La modification repose sur plusieurs enjeux :

- La mise en œuvre des orientations générales du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (SCoT BVA), approuvé le 16 décembre 2011.
- L'intérêt stratégique pour la commune de conserver et d'accueillir, sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, des entreprises dans l'actuelle incapacité de se développer et donc de se maintenir sur leur zone économique. L'objectif de la modification sera d'offrir à ces entreprises la possibilité de s'installer sur la future zone ouverte à l'urbanisation économique.
- Cette modification a pour but de favoriser le développement de l'emploi local et l'attractivité économique du territoire afin d'en assurer leur préservation.
- Les capacités foncières actuelles d'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes sont insuffisantes. L'analyse du foncier libre sur le territoire intercommunal et communal devra permettre de justifier cette ouverture à l'urbanisation.

Cette procédure permettra d'effectuer la modification du règlement de la zone 3AUe, qui devra tenir compte, **en ce qui concerne le seul champ d'application du présent projet de modification**, des évolutions législatives et réglementaires (Lois ENE, ALUR, LAAF, ...) qui sont venues amender la structure du règlement. **Règlement du PLU approuvé de la zone 3 AU :**

Dans le chapitre IV du Règlement du PLU approuvé, la zone 3 AU constitue une zone à urbaniser :

« Zone d'urbanisation future, non équipée actuellement. Leur ouverture à l'urbanisation se fera sous forme d'opération d'ensemble après une modification ou une révision du PLU.

*Pour permettre l'ouverture à l'urbanisation, le périmètre devra faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de Programmation (OAP), en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), et les dispositions de l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme. Cette orientation devra notamment se conformer aux dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, le secteur étant situé en entrée de ville. L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la capacité résiduelle de la station d'épuration, voire à la réalisation des travaux d'extension de la STEP ». Le secteur classé en zone 3AU comprend plusieurs sous-zonages, dont la zone **3 AUe**, « zone destinée la création de nouvelles zones d'activité, au sud de la commune, partiellement située en zone d'aléa fort du PPRI. »*

Contenu de la modification normale n°4 du PLU de la commune de Bédarrides sur la zone 3 AUe

La procédure de modification du PLU comportera plusieurs prestations principales, à savoir :

1. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUe nécessite la réalisation d'une analyse permettant d'apprécier la justification de la démarche, en veillant à ce que la modification ne remette pas en cause l'économie générale du PLU et du PADD.
2. Une phase de concertation accompagnera la démarche dont les modalités sont définies ainsi que suit : cette concertation comprendra une mise à disposition du dossier sur le site Internet de la commune, les mesures de publicité légales nécessaires, une enquête publique.
3. La procédure de modification contiendra également une étude environnementale ainsi qu'une étude « entrée de ville », au titre la loi Barnier, conformément aux dispositions réglementaires actuelles.
4. Le dossier de modification du PLU modifié portant sur la **zone 3 AUe** comprendra les pièces suivantes :
 - a. Rapport de présentation

- b. OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifique à la zone 3 AUE
- c. Document graphique
- d. Règlement
- e. Annexes

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

4. CCPRO – MUTUALISATION ACQUISITION ET FONCTIONNEMENT LOGICIEL URBANISME

Rapporteur : Michel PERRAND

Lors du vote du budget primitif 2015, il avait été décidé l'acquisition d'un logiciel spécifique au métier d'instructeur du droit des sols pour le service de l'urbanisme, pour pallier le désengagement de l'État en la matière et la reprise en gestion directe de ce service par la commune en octobre 2014. Il était précisé que les services de la CCPRO élaboraient avec les communes-membres, un schéma de mutualisation, notamment en matière urbanistique dont une facette serait l'acquisition mutualisée d'un tel logiciel afin d'en réduire le coût unitaire pour chaque commune. Cette réflexion ayant abouti, non seulement pour la partie acquisition, en section investissement, mais aussi, pour la partie entretien et formation de l'outil mis en place, en section de fonctionnement, il est proposé aux élus de se prononcer en faveur de cette acquisition mutualisée du logiciel d'urbanisme nécessaire au bon fonctionnement du service ainsi qu'en faveur de la prise en charge par la CCPRO de son entretien et de la formation des agents utilisateurs, en contrepartie du remboursement par les communes d'une quote-part calculée en fonction de leur démographie

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

M. Yves SUFFREN se joint à l'Assemblée délibérante

5. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, SUR LA COMMUNE DE BEDARRIDES

Rapporteur : Jean BÉRARD

M. le Maire indique que des rassemblements nocturnes sont régulièrement constatés sur le territoire de la commune de Bédarrides, donnant lieu à l'échange de produits illicites et à des rixes entre personnes. La municipalité souhaite étendre la mise en place de la vidéosurveillance sur son territoire afin de mettre un terme à ces agissements ; la police municipale, réduite du fait de la formation de certains de ces agents, ne disposant pas de moyens lui permettant d'effectuer des contrôles 24 h/24. Aussi, la Commune de Bédarrides sollicite donc une subvention auprès de la Préfecture du Vaucluse, au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 30 % des frais envisagés (soit une subvention de 8890.91 € HT couvrant en partie le coût des équipements, qui s'élèvent à un montant total de 29 636.39 € HT). M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter cette subvention

d'un montant de 8890.91 €. Le montant de l'opération est estimé à 29 636.39 € HT, soit 35 563.67 euros TTC, selon le plan de financement suivant :

- Préfecture de Vaucluse : 8890.91 € HT
- Commune : 20745.47 € HT

Pour mémoire, le montant de la TVA est autofinancé par la commune et fait l'objet d'un remboursement partiel ultérieur au titre du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

6. FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE CERTAINES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Martine CASADEI

M. le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 10 juin dernier, l'Assemblée délibérante a décidé la mise en place de conventions d'objectifs et de mise à disposition des installations communales au profit des associations de Bédarrides. Dans le cadre de ces conventions, il est prévu la possibilité, pour la commune de louer au profit de tiers les installations mises à disposition des associations. Il convient désormais de fixer les tarifs pour de telles locations, à l'instar de celle mise en place pour la salle Granget au Stade de Rugby des Verdeaux, dont les tarifs seront modifiés ainsi que suit : pour les bédarridais, le tarif de location de la salle avec la cuisine sera de 300 € (deux cents € sans la cuisine) ; pour les utilisateurs extérieurs le tarif sera de 350 € avec la cuisine et 250 € sans la cuisine. De plus il convient également de fixer les tarifs pour la salle du stade de football, à hauteur de 300 € pour une location effectuée du samedi matin au dimanche matin par des personnes, contribuables bédarridais (400 € pour des non-bédarridais) et à hauteur de 200 € pour une location effectuée pour le midi (300 € pour des non-bédarridais). Le dépôt de garantie, à titre de caution, reste inchangé à hauteur de 500 € pour la location de la salle Granget avec la cuisine ainsi que pour la salle du football (250 € pour la location de la salle Granget sans la cuisine). Ces sommes seront encaissées par la régie municipale des salles communales qui fera office de guichet unique pour les demandeurs de location de salle et qui gèrera le calendrier de ces locations en étroite collaboration avec les associations utilisatrices. Enfin, dans le but d'instaurer une politique incitatrice quant à la diversification des utilisateurs des salles et des sources de revenus pour les associations principales utilisatrices des locaux concernés, il est proposé le reversement intégral, par l'intermédiaire d'une subvention conditionnée, des sommes perçues pour la location des salles des stades de football et de rugby, et qui pourront être affectées dans leur intégralité aux associations bénéficiaires de l'attribution de locaux loués par la commune. Ce reversement devra faire l'objet d'une délibération spécifique déterminant annuellement le montant perçu par la commune pour la période de référence et le montant alloué à l'association pour la période suivante, les deux écritures s'équilibrant en dépenses et en recettes. Par ailleurs, il est rappelé que l'ensemble des associations doivent veiller à disposer d'une assurance, à titre d'occupant des locaux communaux, pour toutes les utilisations qu'elles en feront. Il est également précisé que la location des salles communales à titre onéreux par les associations utilisatrices à des particuliers reste strictement interdite, cette compétence ressortissant exclusivement à la régie des salles municipale.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN,

Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

6 bis). Attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Daniel BOCCABELLA,

M. le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2015 a été voté le 7 avril dernier par le Conseil Municipal et qu'il a alors été statué sur les subventions annuelles de fonctionnement allouées aux associations du village. Or, à cette date, la commune n'avait pas encore été destinataire de la demande de subvention formulée par le Club Taurin "Les 7 Rivières", présidé par M. Alexandre BRÈS, association dont le siège social est situé 17 Avenue de la Gare à Bédarrides. C'est ainsi qu'il est proposé, considérant la demande désormais formulée par l'association et considérant l'implication et l'action du Club taurin dans la vie sociale du village, d'allouer à ladite association une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000,00 € au titre de l'année 2015.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

7. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : INTEGRATION DU FONDS DOCUMENTAIRE DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Rapporteur : Maryse TORT

En janvier 2015, suite à la municipalisation de la bibliothèque associative, et afin de préparer le transfert de la compétence « Bibliothèque », l'Association Amicale Laïque – Section Lecture a délibéré en faveur d'une cession, à titre gratuit, du fonds de livres de la Bibliothèque à la Mairie de Bédarrides. De son côté, le Conseil municipal avait adopté le principe de ce transfert par une délibération n° 2015-007 en date du 21 janvier 2015 et portant municipalisation de la bibliothèque associative. Il convient donc désormais d'acter le transfert du fonds documentaire appartenant précédemment à l'association et de l'intégrer dans le patrimoine communal.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

8. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : IMPUTATION DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Maryse TORT

Dans le cadre de la constitution du fonds documentaires propre à la commune, le conseil municipal peut décider par une délibération spécifique de prévoir expressément d'imputer en section d'investissement les dépenses liées à la constitution de ce fonds même si la valeur nominale unitaire des ouvrages acquis est inférieure à 500 €. Si le Conseil valide cette proposition, il devra également se prononcer sur l'amortissement de ce fonds documentaire, sur une durée de deux ans, de façon linéaire.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

9. RETRAIT DE BIENS DE L'INVENTAIRE

Rapporteur : Yves SUFFREN

La commune souhaite faire procéder au retrait de l'inventaire du patrimoine, les biens qui ont été dérobés avec le camion polybenne des services techniques, immatriculé 4078 XL 84, volé sur le territoire de la commune de Bédarrides, en début d'année 2015. Il s'agit des barnums, des chaises, du compresseur et des bennes, enregistrés dans les fiches inventaires de la commune figurant en annexe à la présente délibération. M. le Maire demande donc au Conseil l'autorisation de retirer ces biens de l'inventaire.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

10. DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP 2015

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2015 a été voté le 7 avril dernier par le Conseil Municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année. C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter la modification détaillée dans un tableau joint en annexe.

Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.

POUR : **23** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

Didier DANIEL se retire avant la présentation, le débat et le vote du dossier n° 11

11. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Maryse TORT ;

Des agents de la commune ont pu ou peuvent faire valoir leurs droits à mobilité interne, par le jeu des promotions de grade ou externe, par la voie des mutations. C'est ainsi que, dans le cadre des mouvements intéressant le service de la police municipale, M. le Maire propose la mise à jour suivante :

- ✚ Création de l'emploi de Brigadier-chef principal pour le nouveau chef de poste (*suppression de l'emploi existant de Chef de service lors du départ effectif en retraite de l'agent en février 2016*) ;
- ✚ Création de l'emploi de Gardien pour l'agent recruté en remplacement de l'Adjoint partant à la retraite (*dont l'emploi de BCP sera supprimé du tableau des effectifs fin octobre 2015*) ;
- ✚ Transformation de l'emploi d'Adjoint administratif de 2ème classe occupé un agent en Adjoint administratif de 1ère classe (*avancement de grade*) puis, concomitamment, transformation de cet emploi en celui de Gardien de police municipale, de niveau équivalent, par la voie de l'intégration directe de l'intéressé sur ce nouveau poste (*sous réserve de l'avis de la CAP du centre de gestion*).

Hormis pendant la période actuelle de tuilage pendant laquelle les actuels chef de poste et son adjoint ne seront plus en activité (*solde de leurs droits à congés et récupérations*) mais pas encore officiellement en retraite, il n'y aura pas de création de poste nouveau, le nombre d'emplois de la collectivité restant in fine inchangé.

Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.

POUR : **24** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Marie-Dominique SARRAIL,

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **4**–Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

Laure COMTE se retire avant la présentation, le débat et le vote du dossier n° 12

12. APPROBATION DE LA VENTE DU RESTAURANT DE LA PRESQU'ÎLE (ACCEPTATION DE LA PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Rapporteur : Christian TORT

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2015-051 du 10 juin 2015 par laquelle les élus pris acte de la proposition d'achat formulée par M. Olivier MARTIN, gérant du Restaurant de la Presqu'Île pour l'acquisition immobilière du bien qu'il occupe et qu'il exploite sur le domaine privé de la commune au prix d'achat de 400.000 € tout frais compris.

Considérant que l'intéressé a formalisé sa promesse d'achat dans un projet d'acte reprenant les éléments communiqués lors de la séance du conseil municipal susmentionné et notamment le projet de division parcellaire, étant précisé que le parking et l'extrémité herbeuse de la presqu'île restent propriété de la Commune, avec aménagement, pour le parking, d'une servitude de passage et de ce qu'il faudra comprenant une obligation subséquente d'entretien ;

Considérant l'avis des services de France Domaine en date du 16 juillet 2014 évaluant les parcelles AM 99, 102 et 103 supportant les constructions, objets de la proposition d'acquisition ;

Considérant que – s'il évalue le bien à 476.440 € se décomposant à hauteur de 250.000,00 € pour la maison d'habitation et à 226.440,00 € pour le restaurant dans le cas où la construction serait considérée comme sans risque majeur – cet avis prend soin de préciser en revanche que si le PPRi approuvé par arrêté préfectoral classe le site dans une zone à risque, « la construction n'aura AUCUNE valeur car non construite au-dessus de la côte de référence de 2,50 m au-dessus du terrain naturel » ;

Considérant que dans son avis, le service de France Domaine précise que « les 2 cas seront envisagés afin de bien informer l'acquéreur potentiel ».

Considérant l'absence de réponse formulée par France Domaine, dans un délai d'un mois, à la demande d'avis présentée le 20 avril 2015, par la commune de Bédarrides sur le projet de division parcellaire en vue de vente, demande complétée le 23 avril 2015 ;

Considérant que l'avis domanial étant un avis simple, la collectivité peut donc décider de céder le bien à un prix différent de l'avis domanial ou en l'absence d'un tel avis dans les délais impartis. Toutefois, en cas de cession, la délibération doit alors être motivée, notamment sur le prix retenu, sous peine d'irrégularité ;

Considérant, dès lors, l'opportunité de céder ce bien aménagé et construit par la commune, intervenant en matière économique pour pallier la carence de l'initiative privée dans le domaine d'activité en cause ;

Considérant désormais l'émergence de cette initiative privée et la possibilité de restituer au libre cours du marché concurrentiel, la gestion de l'établissement, propriété communale ;

Considérant également les droits de priorité et de préférence dont bénéficie le gérant actuel du restaurant, au titre du bail commercial dont il bénéficie en sa qualité d'occupant et notamment le droit de préemption qui existe au profit du locataire commercial (Décret n°53-960 du 30 septembre 1953 modifié réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, dans ses dispositions d'ordre public) ;

Considérant que le marché des prêts immobiliers est actuellement propice à l'opération envisagée et qu'il convient de ne pas différer cette opération au risque de voir les conditions contextuelles se dégrader au préjudice des intérêts de la commune ;

Considérant que les restaurateurs de la commune ont été avisés de ce projet et n'ont pas formulé d'objections ni de propositions alternatives ;

Considérant enfin le classement du site en zone UAi du PLU et en zone hachurée rouge du PPRi approuvé, faisant apparaître un fort risque d'inondation et renvoyant à la deuxième partie de l'évaluation initiale de France Domaine en date du 16 juillet 2014 susmentionnée qui sera annexée à la présente et qui se prononce sur une valeur du bien nulle ;

Considérant que toutes les conditions étant désormais réunies pour valider ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à approuver cette vente du restaurant de la Presqu'Île en acceptant en retour la promesse unilatérale d'achat formulée par l'actuel gérant du restaurant, devant notaire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.

POUR : **22** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Christian TORT

Monsieur le Maire informe les élus qu'à la suite de l'élection de Laure COMTE-BERGER en qualité de conseillère départementale, celle-ci siège désormais au Conseil d'Administration du Collège en sa qualité de représentante du Département de Vaucluse alors qu'elle y siégeait auparavant en tant que Conseillère municipale, suppléante de Christian TORT. M. le Maire propose au Conseil de nommer Mme Sylvie DAMAS en tant que Conseillère municipale représentante de la Commune au Conseil d'Administration du Collège, en remplacement de Laure COMTE, à compter du 2 octobre prochain.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

14. SMERRV – RAPPORT ANNUEL DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Maryse TORT ;

Conformément aux dispositions de l’article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux rapports cités en objet, M. le Président du SMERRV a transmis à la commune lesdits rapports portant sur l’exercice 2014 et qui ont été présentés lors du comité syndical dernier. Ces documents doivent dès lors être présentés au Conseil, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice, soit le 31 décembre 2015

D’autre part, conformément aux dispositions des articles L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT, la commune a également été destinataire du rapport annuel du délégataire du service eau potable ainsi que du rapport annuel du délégataire du service assainissement collectif pour l’année 2015, réception dont l’annonce est faite par voie d’affichage en mairie. Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance de l’ensemble de ces rapports du Syndicat Mixte des Eaux de la Région “Rhône Ventoux” et de son délégataire.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l’unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

15. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire informe le conseil de l’usage qu’il a fait délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l’objet d’un vote :

↳ **Modification des régies de la police municipale.**

16. QUESTIONS DIVERSES

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h05

L'an deux mille quinze, le mercredi 16 septembre à dix-neuf heures, sur convocation en date du jeudi 10 septembre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Christian TORT**, Maire.

Étaient également présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE (*jusqu'au dossier n°11 inclus et à partir du dossier n°13*), Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN (*à partir du dossier n°5*), Adjoint et Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL (*jusqu'au dossier n°10 inclus et à partir du dossier n°12*), Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Absences excusées et lecture faite des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents :

Laure COMTE (*question n° 12*)

Yves SUFFREN (*jusqu'à la question n° 4 incluse*) ;

Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Maryse TORT ;

Didier DANIEL (*question n° 11*)

Magali ROBERT qui donne pouvoir à Christian TORT ;

Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ ;

Joël SÉRAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par M. le Maire, désigne à l'unanimité Guillaume TADDIO en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'étudier les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire informe le Conseil qu'une omission lors de la rédaction de la note de synthèse transmise avec la convocation en date du jeudi 10 septembre 2015 n'a pas permis la diffusion aux élus du rapport qui aurait dû suivre la délibération concernant la fixation des tarifs des salles des stades. Il demande donc au Conseil de prendre acte de cette erreur matérielle et de l'autoriser à rajouter, à l'ordre du jour, la question suivante :

6 bis) Attribution d'une subvention de fonctionnement

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

POUR : **22** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO ;

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ.

2. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE ENTRE LA ROUTE DE CAMSAUD ET LA RD 907 AVANT CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEVEZE (CCPRO)

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2015-056 du 10 juin 2015, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural situé entre la Route de CAMSAUD et la RD 907 à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, et dont les parcelles sont cadastrées Section BA n° 117 (1 m²) – 118 (64 m²) – 119 (7 m²) – 120 (1 m²) – 121 (48 m²) et 122 (113 m²) soit une superficie totale de 234 m². L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 juillet 2015 ; aucune observation n'a été formulée et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable. La Communauté de Communes s'engage à acquérir à titre gratuit lesdites parcelles. Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de désaffecter et déclasser le chemin rural situé chemin de Camsaud, d'une contenance d'environ 234 m² en vue de la cession gratuite à la CCPRO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

En parallèle, il est pris acte du fait que la CCPRO envisage, en accord avec le Conseil Départemental, de lancer dès la mi-septembre 2015 les travaux en vue de la réalisation d'un carrefour giratoire à plusieurs branches situé sur la RD 907, dont les caractéristiques seront celles de voiries structurantes qui auront pour vocation de favoriser le développement économique des futurs secteurs de la Malautière à Sorgues et de la Plaine du Grenache à Bédarrides, permettant :

- ✓ d'assurer par des trafics lourds la desserte notamment du Village d'Entreprises ERO à Sorgues et de garantir la sécurisation des accès aux usagers, d'une part ;
- ✓ de mettre en place le rabattement de la route de Camsaud (R.D. 66) sur le giratoire, et créer la continuité vers Châteauneuf-du-Pape par la RD 66, d'autre part.

Il est donc proposé, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de cession des terrains et pour permettre le démarrage des travaux, d'habiliter le Maire à délivrer une autorisation de jouissance anticipée pour l'aménagement au profit de la CCPRO et à ses frais exclusifs, de la bretelle d'accès qui permettra d'assurer par des trafics lourds, la desserte du Village d'Entreprises ERO et garantira la sécurisation des accès aux usagers de cette zone d'activités économiques.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

3. MODIFICATION N° 4 DU PLU (OUVERTURE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PLAINE DU GRENACHE)

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2015-060 du 8 juillet 2015, le Conseil municipal décidait de lancer la modification n° 4 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune afin de permettre l'ouverture de la zone d'activités de la Plaine du Grenache. Il est précisé que, pour répondre aux besoins immédiats de la commune en matière de développement économique cette modification ne concerne que cette zone de la Plaine du Grenache et non la totalité de la zone 3AUe dont le reliquat sera traité dans le cadre de la révision générale du PLU en cours de réalisation.

Dans un premier temps, l'option d'une modification sous la forme simplifiée avait été retenue car elle semblait convenir aux impératifs du délai de réalisation de l'opération envisagée. Grâce à l'étroite collaboration des services de la commune avec la Direction Départementale des Territoires, nous avons pu obtenir la confirmation, à titre de conseil, de la possibilité de réaliser une modification sous sa forme normale (non simplifiée) sans contrainte supplémentaire autre qu'une enquête publique, compte-tenu de la proximité du site avec la zone Natura 2000 et de l'équilibre général du Plan Local de l'Urbanisme.

Il est à noter que cette enquête publique peut être menée concomitamment à l'instruction du dossier de modification du PLU, ce qui permet d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis, d'autant plus facilement que la Commune avait, par anticipation, sollicité du Tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur. M. le Maire invite donc les élus à se prononcer sur la formalisation de la modification n° 4 du PLU dont les objectifs restent inchangés, en statuant en faveur d'une modification dite "normale" en lieu et place de la modification simplifiée décidée en juillet dernier.

Pour cela, il rappelle les **objectifs poursuivis** : la commune de Bédarrides a décidé d'engager la modification normale (modification n°4) de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 24 mars 2011, en application des articles L.123.13.1 et L.123.13.2 du Code de l'Urbanisme. Le PLU sera modifié conformément aux modalités prévues aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le contenu et la procédure d'élaboration du PLU est précisé par les articles R.123-1 et suivants.

La modification du PLU, dont l'enjeu sera de développer l'activité économique de la commune qui à ce jour est peu présente, se limitera à ouvrir la zone 3AUe à l'urbanisation dans des délais courts. Le secteur concerné est celui de la Z.A. de la Plaine du Grenache, d'une dizaine d'hectares le long de la RD 907. La modification repose sur plusieurs enjeux :

- La mise en œuvre des orientations générales du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (SCoT BVA), approuvé le 16 décembre 2011.
- L'intérêt stratégique pour la commune de conserver et d'accueillir, sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, des entreprises dans l'actuelle incapacité de se développer et donc de se maintenir sur leur zone économique. L'objectif de la modification sera d'offrir à ces entreprises la possibilité de s'installer sur la future zone ouverte à l'urbanisation économique.
- Cette modification a pour but de favoriser le développement de l'emploi local et l'attractivité économique du territoire afin d'en assurer leur préservation.
- Les capacités foncières actuelles d'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes sont insuffisantes. L'analyse du foncier libre sur le territoire intercommunal et communal devra permettre de justifier cette ouverture à l'urbanisation.

Cette procédure permettra d'effectuer la modification du règlement de la zone 3AUe, qui devra tenir compte, **en ce qui concerne le seul champ d'application du présent projet de modification**, des évolutions législatives et réglementaires (Lois ENE, ALUR, LAAF, ...) qui sont venues amender la structure du règlement. **Règlement du PLU approuvé de la zone 3 AU :**

Dans le chapitre IV du Règlement du PLU approuvé, la zone 3 AU constitue une zone à urbaniser :

« Zone d'urbanisation future, non équipée actuellement. Leur ouverture à l'urbanisation se fera sous forme d'opération d'ensemble après une modification ou une révision du PLU.

*Pour permettre l'ouverture à l'urbanisation, le périmètre devra faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de Programmation (OAP), en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), et les dispositions de l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme. Cette orientation devra notamment se conformer aux dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, le secteur étant situé en entrée de ville. L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la capacité résiduelle de la station d'épuration, voire à la réalisation des travaux d'extension de la STEP ». Le secteur classé en zone 3AU comprend plusieurs sous-zonages, dont la zone **3 AUe**, « zone destinée la création de nouvelles zones d'activité, au sud de la commune, partiellement située en zone d'aléa fort du PPRI. »*

Contenu de la modification normale n°4 du PLU de la commune de Bédarrides sur la zone 3 AUe

La procédure de modification du PLU comportera plusieurs prestations principales, à savoir :

1. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUe nécessite la réalisation d'une analyse permettant d'apprécier la justification de la démarche, en veillant à ce que la modification ne remette pas en cause l'économie générale du PLU et du PADD.
2. Une phase de concertation accompagnera la démarche dont les modalités sont définies ainsi que suit : cette concertation comprendra une mise à disposition du dossier sur le site Internet de la commune, les mesures de publicité légales nécessaires, une enquête publique.
3. La procédure de modification contiendra également une étude environnementale ainsi qu'une étude « entrée de ville », au titre la loi Barnier, conformément aux dispositions réglementaires actuelles.
4. Le dossier de modification du PLU modifié portant sur la **zone 3 AUe** comprendra les pièces suivantes :
 - a. Rapport de présentation

- b. OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifique à la zone 3 AUE
- c. Document graphique
- d. Règlement
- e. Annexes

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

4. CCPRO – MUTUALISATION ACQUISITION ET FONCTIONNEMENT LOGICIEL URBANISME

Rapporteur : Michel PERRAND

Lors du vote du budget primitif 2015, il avait été décidé l'acquisition d'un logiciel spécifique au métier d'instructeur du droit des sols pour le service de l'urbanisme, pour pallier le désengagement de l'État en la matière et la reprise en gestion directe de ce service par la commune en octobre 2014. Il était précisé que les services de la CCPRO élaboraient avec les communes-membres, un schéma de mutualisation, notamment en matière urbanistique dont une facette serait l'acquisition mutualisée d'un tel logiciel afin d'en réduire le coût unitaire pour chaque commune. Cette réflexion ayant abouti, non seulement pour la partie acquisition, en section investissement, mais aussi, pour la partie entretien et formation de l'outil mis en place, en section de fonctionnement, il est proposé aux élus de se prononcer en faveur de cette acquisition mutualisée du logiciel d'urbanisme nécessaire au bon fonctionnement du service ainsi qu'en faveur de la prise en charge par la CCPRO de son entretien et de la formation des agents utilisateurs, en contrepartie du remboursement par les communes d'une quote-part calculée en fonction de leur démographie

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

M. Yves SUFFREN se joint à l'Assemblée délibérante

5. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, SUR LA COMMUNE DE BEDARRIDES

Rapporteur : Jean BÉRARD

M. le Maire indique que des rassemblements nocturnes sont régulièrement constatés sur le territoire de la commune de Bédarrides, donnant lieu à l'échange de produits illicites et à des rixes entre personnes. La municipalité souhaite étendre la mise en place de la vidéosurveillance sur son territoire afin de mettre un terme à ces agissements ; la police municipale, réduite du fait de la formation de certains de ces agents, ne disposant pas de moyens lui permettant d'effectuer des contrôles 24 h/24. Aussi, la Commune de Bédarrides sollicite donc une subvention auprès de la Préfecture du Vaucluse, au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 30 % des frais envisagés (soit une subvention de 8890.91 € HT couvrant en partie le coût des équipements, qui s'élèvent à un montant total de 29 636.39 € HT). M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter cette subvention

d'un montant de 8890.91 €. Le montant de l'opération est estimé à 29 636.39 € HT, soit 35 563.67 euros TTC, selon le plan de financement suivant :

- Préfecture de Vaucluse : 8890.91 € HT
- Commune : 20745.47 € HT

Pour mémoire, le montant de la TVA est autofinancé par la commune et fait l'objet d'un remboursement partiel ultérieur au titre du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

6. FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE CERTAINES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Martine CASADEI

M. le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 10 juin dernier, l'Assemblée délibérante a décidé la mise en place de conventions d'objectifs et de mise à disposition des installations communales au profit des associations de Bédarrides. Dans le cadre de ces conventions, il est prévu la possibilité, pour la commune de louer au profit de tiers les installations mises à disposition des associations. Il convient désormais de fixer les tarifs pour de telles locations, à l'instar de celle mise en place pour la salle Granget au Stade de Rugby des Verdeaux, dont les tarifs seront modifiés ainsi que suit : pour les bédarridais, le tarif de location de la salle avec la cuisine sera de 300 € (deux cents € sans la cuisine) ; pour les utilisateurs extérieurs le tarif sera de 350 € avec la cuisine et 250 € sans la cuisine. De plus il convient également de fixer les tarifs pour la salle du stade de football, à hauteur de 300 € pour une location effectuée du samedi matin au dimanche matin par des personnes, contribuables bédarridais (400 € pour des non-bédarridais) et à hauteur de 200 € pour une location effectuée pour le midi (300 € pour des non-bédarridais). Le dépôt de garantie, à titre de caution, reste inchangé à hauteur de 500 € pour la location de la salle Granget avec la cuisine ainsi que pour la salle du football (250 € pour la location de la salle Granget sans la cuisine). Ces sommes seront encaissées par la régie municipale des salles communales qui fera office de guichet unique pour les demandeurs de location de salle et qui gèrera le calendrier de ces locations en étroite collaboration avec les associations utilisatrices. Enfin, dans le but d'instaurer une politique incitatrice quant à la diversification des utilisateurs des salles et des sources de revenus pour les associations principales utilisatrices des locaux concernés, il est proposé le reversement intégral, par l'intermédiaire d'une subvention conditionnée, des sommes perçues pour la location des salles des stades de football et de rugby, et qui pourront être affectées dans leur intégralité aux associations bénéficiaires de l'attribution de locaux loués par la commune. Ce reversement devra faire l'objet d'une délibération spécifique déterminant annuellement le montant perçu par la commune pour la période de référence et le montant alloué à l'association pour la période suivante, les deux écritures s'équilibrant en dépenses et en recettes. Par ailleurs, il est rappelé que l'ensemble des associations doivent veiller à disposer d'une assurance, à titre d'occupant des locaux communaux, pour toutes les utilisations qu'elles en feront. Il est également précisé que la location des salles communales à titre onéreux par les associations utilisatrices à des particuliers reste strictement interdite, cette compétence ressortissant exclusivement à la régie des salles municipale.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN,

Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

6 bis). Attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Daniel BOCCABELLA,

M. le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2015 a été voté le 7 avril dernier par le Conseil Municipal et qu'il a alors été statué sur les subventions annuelles de fonctionnement allouées aux associations du village. Or, à cette date, la commune n'avait pas encore été destinataire de la demande de subvention formulée par le Club Taurin "Les 7 Rivières", présidé par M. Alexandre BRÈS, association dont le siège social est situé 17 Avenue de la Gare à Bédarrides. C'est ainsi qu'il est proposé, considérant la demande désormais formulée par l'association et considérant l'implication et l'action du Club taurin dans la vie sociale du village, d'allouer à ladite association une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000,00 € au titre de l'année 2015.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

7. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : INTEGRATION DU FONDS DOCUMENTAIRE DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Rapporteur : Maryse TORT

En janvier 2015, suite à la municipalisation de la bibliothèque associative, et afin de préparer le transfert de la compétence « Bibliothèque », l'Association Amicale Laïque – Section Lecture a délibéré en faveur d'une cession, à titre gratuit, du fonds de livres de la Bibliothèque à la Mairie de Bédarrides. De son côté, le Conseil municipal avait adopté le principe de ce transfert par une délibération n° 2015-007 en date du 21 janvier 2015 et portant municipalisation de la bibliothèque associative. Il convient donc désormais d'acter le transfert du fonds documentaire appartenant précédemment à l'association et de l'intégrer dans le patrimoine communal.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

8. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : IMPUTATION DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Maryse TORT

Dans le cadre de la constitution du fonds documentaires propre à la commune, le conseil municipal peut décider par une délibération spécifique de prévoir expressément d'imputer en section d'investissement les dépenses liées à la constitution de ce fonds même si la valeur nominale unitaire des ouvrages acquis est inférieure à 500 €. Si le Conseil valide cette proposition, il devra également se prononcer sur l'amortissement de ce fonds documentaire, sur une durée de deux ans, de façon linéaire.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

9. RETRAIT DE BIENS DE L'INVENTAIRE

Rapporteur : Yves SUFFREN

La commune souhaite faire procéder au retrait de l'inventaire du patrimoine, les biens qui ont été dérobés avec le camion polybenne des services techniques, immatriculé 4078 XL 84, volé sur le territoire de la commune de Bédarrides, en début d'année 2015. Il s'agit des barnums, des chaises, du compresseur et des bennes, enregistrés dans les fiches inventaires de la commune figurant en annexe à la présente délibération. M. le Maire demande donc au Conseil l'autorisation de retirer ces biens de l'inventaire.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

10. DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP 2015

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2015 a été voté le 7 avril dernier par le Conseil Municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année. C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter la modification détaillée dans un tableau joint en annexe.

Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.

POUR : **23** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

Didier DANIEL se retire avant la présentation, le débat et le vote du dossier n° 11

11. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Maryse TORT ;

Des agents de la commune ont pu ou peuvent faire valoir leurs droits à mobilité interne, par le jeu des promotions de grade ou externe, par la voie des mutations. C'est ainsi que, dans le cadre des mouvements intéressant le service de la police municipale, M. le Maire propose la mise à jour suivante :

- ✉ Création de l'emploi de Brigadier-chef principal pour le nouveau chef de poste (*suppression de l'emploi existant de Chef de service lors du départ effectif en retraite de l'agent en février 2016*) ;
- ✉ Création de l'emploi de Gardien pour l'agent recruté en remplacement de l'Adjoint partant à la retraite (*dont l'emploi de BCP sera supprimé du tableau des effectifs fin octobre 2015*) ;
- ✉ Transformation de l'emploi d'Adjoint administratif de 2ème classe occupé un agent en Adjoint administratif de 1ère classe (*avancement de grade*) puis, concomitamment, transformation de cet emploi en celui de Gardien de police municipale, de niveau équivalent, par la voie de l'intégration directe de l'intéressé sur ce nouveau poste (*sous réserve de l'avis de la CAP du centre de gestion*).

Hormis pendant la période actuelle de tuilage pendant laquelle les actuels chef de poste et son adjoint ne seront plus en activité (*solde de leurs droits à congés et récupérations*) mais pas encore officiellement en retraite, il n'y aura pas de création de poste nouveau, le nombre d'emplois de la collectivité restant in fine inchangé.

Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.

POUR : **24** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Marie-Dominique SARRAIL,

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **4**–Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

Laure COMTE se retire avant la présentation, le débat et le vote du dossier n° 12

12. APPROBATION DE LA VENTE DU RESTAURANT DE LA PRESQU'ÎLE (ACCEPTATION DE LA PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Rapporteur : Christian TORT

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2015-051 du 10 juin 2015 par laquelle les élus pris acte de la proposition d'achat formulée par M. Olivier MARTIN, gérant du Restaurant de la Presqu'Île pour l'acquisition immobilière du bien qu'il occupe et qu'il exploite sur le domaine privé de la commune au prix d'achat de 400.000 € tout frais compris.

Considérant que l'intéressé a formalisé sa promesse d'achat dans un projet d'acte reprenant les éléments communiqués lors de la séance du conseil municipal susmentionné et notamment le projet de division parcellaire, étant précisé que le parking et l'extrémité herbeuse de la presqu'île restent propriété de la Commune, avec aménagement, pour le parking, d'une servitude de passage et de ce qu'il faudra comprenant une obligation subséquente d'entretien ;

Considérant l'avis des services de France Domaine en date du 16 juillet 2014 évaluant les parcelles AM 99, 102 et 103 supportant les constructions, objets de la proposition d'acquisition ;

Considérant que – s'il évalue le bien à 476.440 € se décomposant à hauteur de 250.000,00 € pour la maison d'habitation et à 226.440,00 € pour le restaurant dans le cas où la construction serait considérée comme sans risque majeur – cet avis prend soin de préciser en revanche que si le PPRi approuvé par arrêté préfectoral classe le site dans une zone à risque, « la construction n'aura AUCUNE valeur car non construite au-dessus de la côte de référence de 2,50 m au-dessus du terrain naturel » ;

Considérant que dans son avis, le service de France Domaine précise que « les 2 cas seront envisagés afin de bien informer l'acquéreur potentiel ».

Considérant l'absence de réponse formulée par France Domaine, dans un délai d'un mois, à la demande d'avis présentée le 20 avril 2015, par la commune de Bédarrides sur le projet de division parcellaire en vue de vente, demande complétée le 23 avril 2015 ;

Considérant que l'avis domanial étant un avis simple, la collectivité peut donc décider de céder le bien à un prix différent de l'avis domanial ou en l'absence d'un tel avis dans les délais impartis. Toutefois, en cas de cession, la délibération doit alors être motivée, notamment sur le prix retenu, sous peine d'irrégularité ;

Considérant, dès lors, l'opportunité de céder ce bien aménagé et construit par la commune, intervenant en matière économique pour pallier la carence de l'initiative privée dans le domaine d'activité en cause ;

Considérant désormais l'émergence de cette initiative privée et la possibilité de restituer au libre cours du marché concurrentiel, la gestion de l'établissement, propriété communale ;

Considérant également les droits de priorité et de préférence dont bénéficie le gérant actuel du restaurant, au titre du bail commercial dont il bénéficie en sa qualité d'occupant et notamment le droit de préemption qui existe au profit du locataire commercial (Décret n°53-960 du 30 septembre 1953 modifié réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, dans ses dispositions d'ordre public) ;

Considérant que le marché des prêts immobiliers est actuellement propice à l'opération envisagée et qu'il convient de ne pas différer cette opération au risque de voir les conditions contextuelles se dégrader au préjudice des intérêts de la commune ;

Considérant que les restaurateurs de la commune ont été avisés de ce projet et n'ont pas formulé d'objections ni de propositions alternatives ;

Considérant enfin le classement du site en zone UAi du PLU et en zone hachurée rouge du PPRi approuvé, faisant apparaître un fort risque d'inondation et renvoyant à la deuxième partie de l'évaluation initiale de France Domaine en date du 16 juillet 2014 susmentionnée qui sera annexée à la présente et qui se prononce sur une valeur du bien nulle ;

Considérant que toutes les conditions étant désormais réunies pour valider ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à approuver cette vente du restaurant de la Presqu'Île en acceptant en retour la promesse unilatérale d'achat formulée par l'actuel gérant du restaurant, devant notaire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.

POUR : **22** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Christian TORT

Monsieur le Maire informe les élus qu'à la suite de l'élection de Laure COMTE-BERGER en qualité de conseillère départementale, celle-ci siège désormais au Conseil d'Administration du Collège en sa qualité de représentante du Département de Vaucluse alors qu'elle y siégeait auparavant en tant que Conseillère municipale, suppléante de Christian TORT. M. le Maire propose au Conseil de nommer Mme Sylvie DAMAS en tant que Conseillère municipale représentante de la Commune au Conseil d'Administration du Collège, en remplacement de Laure COMTE, à compter du 2 octobre prochain.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

14. SMERRV – RAPPORT ANNUEL DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Maryse TORT ;

Conformément aux dispositions de l’article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux rapports cités en objet, M. le Président du SMERRV a transmis à la commune lesdits rapports portant sur l’exercice 2014 et qui ont été présentés lors du comité syndical dernier. Ces documents doivent dès lors être présentés au Conseil, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice, soit le 31 décembre 2015

D’autre part, conformément aux dispositions des articles L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT, la commune a également été destinataire du rapport annuel du délégataire du service eau potable ainsi que du rapport annuel du délégataire du service assainissement collectif pour l’année 2015, réception dont l’annonce est faite par voie d’affichage en mairie. Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance de l’ensemble de ces rapports du Syndicat Mixte des Eaux de la Région “Rhône Ventoux” et de son délégataire.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l’unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET *qui donne pouvoir à Mme TORT*, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT *qui donne pouvoir à M. TORT*, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER *qui donne pouvoir à M. SANCHEZ*, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI *qui donne pouvoir à Mme AUDIBERT*, Jean-Luc SANCHEZ

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

15. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire informe le conseil de l’usage qu’il a fait délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l’objet d’un vote :

↳ **Modification des régies de la police municipale.**

16. QUESTIONS DIVERSES

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h05